



Modalités financières démarche « Fabriqué en Alsace »

Version 3 –mai 2023

Ce document présente les modalités financières et participation des entreprises à la démarche « Fabriqué en Alsace ». Il complète le Contrat de licence « Fabriqué en Alsace ».

PARTICIPATION ANNUELLE

L'entreprise s'engage à valoriser la Marque « Fabriqué en Alsace » sur ses produits bénéficiaires et à mettre en œuvre des opérations de communication et de promotion dans lesquelles elle valorisera la Marque « Fabriqué en Alsace » (ex. achats d'espaces publicitaires, salons, etc.).

Elle peut également prendre part aux actions proposées dans le cadre du dispositif. L'entreprise s'engage à réaliser des dépenses de promotion et de communication incluant la Marque « Fabriqué en Alsace » selon le barème fixé chaque année par l'ADIRA et calculé selon le chiffre d'affaire de l'entreprise (voir ci-dessous) :

MONTANT DES DEPENSES DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION ATTENDUES PAR TAILLE D'ENTREPRISE :

Taille entreprise (en fonction du chiffre d'affaire)	Montant des dépenses :
Entreprises dont CA compris entre 0 et 1 M €	500 €
Entreprises dont CA compris entre 1 et 5 M €	750 €
Entreprises dont CA compris entre 5 et 10 M €	1 200 €
Entreprises dont CA compris entre 10 et 30 M €	2 000 €
Entreprises dont CA supérieur à 30 M €	3 000 €

Les éléments justificatifs devront être transmis à l'ADIRA en fin d'année pour justifier ces dépenses.